

Conditions générales de vente

Prestations et solutions d'agents d'intelligence artificielle

HOUETO Wilfried, micro-entrepreneur exerçant sous le nom commercial NYXON Agency

SIRET 101 174 951 00018, 1 rue Jean-Pierre Timbaud, 87000 Limoges

nyxon.agency@proton.me · www.nyxonai.fr · 07 46 77 15 36

IDENTIFICATION DE LA VERSION

Version

Version du 8 septembre 2026.

Statut

Version en vigueur dès sa publication sur www.nyxonai.fr. Elle remplace la version du 3 août 2026.

Remplace

La version du 3 août 2026, et toute version antérieure, qui deviendront sans effet à compter de la publication des présentes sur www.nyxonai.fr.

Motif de la révision

Mise en conformité des conditions générales avec les offres, les prix et les engagements publiés sur www.nyxonai.fr : Diagnostic, applications signature et offres groupées, nouveau prix de l'AI Agent Factory, troisième ligne d'Automation Control Tower, paiement fractionné, clause de réversibilité, et annexe de sous-traitance au titre de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679.

Entrée en vigueur

À la date de publication sur www.nyxonai.fr. Les conditions applicables à une commande sont celles en vigueur à la date de cette commande.

Repérage des évolutions

Les articles portent une mention **NOUVEAU**, **MODIFIÉ** ou **INCHANGÉ** par rapport à la version du 3 août 2026. Ces mentions sont un repère de lecture ; elles ne font pas partie des obligations contractuelles.

AVERTISSEMENT, À LIRE AVANT TOUT USAGE

Ce document est un **projet de document contractuel**. Il n'est pas un avis juridique et ne se substitue pas à la consultation d'un professionnel du droit. **Il doit être relu et validé par un juriste ou un avocat habilité avant sa publication sur www.nyxonai.fr et avant toute signature.**

Trois blocs appellent une vigilance particulière du lecteur : la clause de réversibilité de l'article 10.5, le paiement en quatre fois de l'article 3.2, et l'annexe 1 de sous-traitance. Les points restés ouverts sont signalés dans le corps du texte par la mention *[à confirmer]*.

SOMMAIRE

1. Identification de l'entreprise
2. Objet des prestations
3. Tarifs et modalités financières
4. Modalités de commande, de paiement et de livraison
5. Garanties commerciales et conditions de remboursement
6. Retard de paiement
7. Livraison et accès aux solutions
8. Fonctionnement des agents IA
9. Obligations du Client
10. Propriété intellectuelle et réversibilité
11. Confidentialité
12. Limitation de responsabilité
13. Force majeure
14. Protection des données personnelles
15. Droit de rétractation
16. Absence de remboursement hors garanties
17. Droit applicable, médiation et juridiction compétente
18. Modification des CGV
19. Champ d'application et conditions particulières
20. Annexe 1 - Accord de sous-traitance (article 28 du RGPD)

Article 1 - Identification de l'entreprise

INCHANGÉ

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations réalisées par :

- Nom commercial : NYXON Agency ;
- Nom et prénom : HOUETO Wilfried ;
- Statut : micro-entreprise immatriculée en France sous le régime de l'auto-entrepreneur ;
- SIRET : 101 174 951 00018 ;
- Courrier électronique : nyxon.agency@proton.me ;
- Téléphone : 07 46 77 15 36 ;
- Site internet : nyxonai.fr ;
- Siège social : 1 rue Jean-Pierre Timbaud, 87000 Limoges, France.

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations et solutions proposées par NYXON Agency (ci-après dénommé « le Prestataire »).

Elles s'adressent à deux catégories de clients :

- les clients professionnels (ci-après « Client Professionnel ») : toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ;
- les clients particuliers (ci-après « Client Particulier » ou « Consommateur ») : toute personne physique agissant en dehors de tout cadre professionnel.

Lorsque des dispositions spécifiques s'appliquent à l'une ou l'autre catégorie, elles sont expressément mentionnées. En l'absence de précision, les dispositions s'appliquent à tous les clients.

Toute commande emporte l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

Article 2 - Objet des prestations MODIFIÉ

NYXON Agency conçoit, développe et déploie des solutions d'automatisation et d'agents intelligents entraînés sur les données et les processus métiers du Client, afin d'optimiser ses opérations. Contrairement aux intelligences artificielles génériques, ces solutions sont spécifiquement adaptées à son activité, exécutent ses tâches répétitives et libèrent du temps pour des missions à plus forte valeur ajoutée. Le délai habituel de déploiement est de 7 à 10 jours ouvrés.

2.1 - Offres principales MODIFIÉ

Workflow Accelerator (1 800 € HT)

- Livraison : 7 à 10 jours ouvrés.
- Garantie : satisfait ou remboursé sous 15 jours, dans les conditions de l'article 5.1.

Périmètre inclus, limitativement énuméré :

- un appel de cadrage d'une (1) heure, restitué par écrit sous 48 heures ouvrées ;
- un (1) processus, et un seul, défini au bon de commande par son déclencheur et son résultat final. Cette définition écrite fixe le périmètre de la prestation jusqu'à son terme ;
- la conception et la construction complètes du flux sur la plateforme n8n, mobilisant jusqu'à trente (30) agents spécialisés du système interne du Prestataire ;
- jusqu'à trois (3) connexions aux outils existants du Client, nommées une par une au bon de commande ;
- un modèle de conversation dédié, exécuté sur l'infrastructure du Prestataire hébergée en France ;
- un environnement de préproduction : aucune mise en service n'intervient sans l'accord écrit du Client ;
- deux (2) tours de correction sur le périmètre signé, dans les quatorze (14) jours suivant la livraison ;
- une documentation écrite, une vidéo de fonctionnement et un guide d'administration ;
- une (1) heure de formation, pour trois (3) personnes au maximum ;
- quatorze (14) jours calendaires de support après la mise en service, toute demande faisant l'objet d'une prise en charge sous 24 heures ouvrées ;
- la remise prévue à l'article 10.5.

Hors périmètre, et faisant l'objet d'une commande distincte ou d'un devis complémentaire accepté par écrit avant exécution :

- tout processus supplémentaire ;

- les abonnements et licences de tiers, qui demeurent à la charge et au nom du Client ;
- la reprise, la correction ou la maintenance d'automatisations que le Prestataire n'a pas construites ;
- la migration de données historiques ;
- tout développement hors n8n, notamment application, site ou connecteur spécifique ;
- le support au-delà de quatorze (14) jours, qui relève de l'Automation Control Tower ;
- toute modification du périmètre postérieure à la signature, qui fait l'objet d'un avenant écrit.

AI Agent Factory (5 900 € HT)

- Livraison : 7 à 10 jours ouvrés.
- Garantie : satisfait ou remboursé sous 15 jours, dans les conditions de l'article 5.1.

Périmètre inclus, limitativement énuméré :

- un audit de deux (2) heures sur le cas d'usage du Client ;
- l'architecture et la construction multi-agents s'appuyant sur les modèles de langage de Mistral AI, mobilisant jusqu'à soixante (60) agents ;
- un modèle de conversation dédié, exécuté sur l'infrastructure du Prestataire hébergée en France ;
- l'intégration aux outils du Client via n8n ;
- un (1) mois de tests et d'ajustements sur les cas réels du Client, à compter de la livraison ;
- une documentation écrite, une vidéo de fonctionnement et un guide d'administration ;
- une (1) heure de formation, pour trois (3) personnes au maximum ;
- quatorze (14) jours calendaires de support après la mise en service, toute demande faisant l'objet d'une prise en charge sous 24 heures ouvrées ;
- la remise prévue à l'article 10.5.

Interface applicative. L'AI Agent Factory ne comprend pas d'interface applicative dans son prix de base. Lorsqu'une telle interface est retenue, elle est chiffrée lors de l'audit ou sur devis et portée au bon de commande. Dans ce cas, et sans supplément de prix, elle est livrée en version pour ordinateur et en version pour téléphone, régies par la même licence et par les mêmes obligations de transparence au titre de l'article 14.7.

Extensions hors périmètre, chiffrées lors de l'audit et portées au bon de commande : processus supplémentaires, intégrations avancées, agents dédiés sur mesure, base de connaissances documentaire étendue, gouvernance et journalisation, reprise de l'existant, engagements de délais renforcés.

Automation Control Tower

Tarifs : 190 €/mois avec un Workflow Accelerator, 290 €/mois avec une AI Agent Factory, 290 €/mois avec une application signature.

- Premier mois offert.
- Sans engagement minimum, résiliable dans les conditions de l'article 4.4.

Inclus :

- la surveillance des systèmes construits par le Prestataire, dans les conditions d'accès définies ci-après ;

- les corrections d'incidents imputables au Prestataire, illimitées en nombre. Les incidents provenant d'un changement d'interface d'un outil tiers connecté sont pris en charge dans la limite des trois heures d'évolutions mensuelles. Les incidents provenant d'une modification apportée par le Client ou par un tiers, d'une défaillance d'un service tiers ou de données fournies par le Client ne relèvent pas de cet engagement et font l'objet d'un devis ;
- trois (3) heures d'évolutions par mois, non reportables d'un mois sur l'autre ;
- un rapport mensuel de performance ;
- un support prioritaire : toute demande adressée par le Client fait l'objet d'une prise en charge dans un délai maximal de 24 heures ouvrées à compter de sa réception. Ce délai est un délai de prise en charge et non un délai de résolution, la durée de résolution dépendant de la nature de l'incident.

Conditions d'accès. La surveillance suppose que le Prestataire dispose d'un accès technique au système surveillé. Lorsque le système est exécuté sur l'infrastructure du Prestataire, cet accès est acquis. Lorsque le système, notamment une application signature, est installé et exécuté sur les équipements du Client, les conditions particulières de l'abonnement désignent expressément le moyen d'accès retenu, sa portée, sa durée et les données auxquelles il donne accès. À défaut d'accès accordé par le Client, l'abonnement se limite au traitement des incidents que le Client signale et à la livraison de correctifs que le Client installe lui-même ; aucune surveillance continue n'est alors due, et le prix est réduit d'un commun accord au bon de commande.

2.1 bis - Diagnostic NOUVEAU

Objet. Le Diagnostic est la cartographie des processus du Client susceptibles d'être automatisés. Il est restitué sous la forme d'une feuille de route écrite, priorisée et chiffrée, remise au Client. Il ne comporte aucune construction ni aucun déploiement.

Prix : à partir de 390 € HT, payable à la commande.

Délai : le livrable est remis dans un délai de *[nombre à confirmer]* jours ouvrés à compter de la réception du paiement et des éléments nécessaires.

Déduction. Le prix effectivement acquitté au titre du Diagnostic est intégralement déduit du prix d'un Workflow Accelerator ou d'une AI Agent Factory commandé dans les trente (30) jours calendaires suivant la remise du livrable. La déduction s'opère sur la facture de la prestation, ou sur la première échéance en cas de paiement fractionné. Elle ne donne lieu à aucun remboursement en numéraire, ne se reporte pas au-delà de ce délai, ne se cumule pas avec une autre remise portant sur la même prestation, et ne s'applique qu'une seule fois par Client.

Articulation avec la garantie de l'article 5.1. Le Diagnostic constitue une prestation déjà consommée au sens des exclusions de l'article 5.1. Lorsque son prix a été déduit d'une prestation ultérieure et que le Client met en jeu la garantie « satisfait ou remboursé » sur cette prestation, le remboursement porte sur les sommes effectivement versées au titre de cette prestation, à l'exclusion du prix du Diagnostic, qui demeure acquis au Prestataire.

Garantie. Le Diagnostic n'est pas couvert par la garantie de l'article 5.1, son livrable étant remis en une seule fois et intégralement consommé dès sa remise. Les garanties légales demeurent intégralement applicables.

2.1 ter - Applications signature et offres groupées NOUVEAU

Objet. Les applications signature sont des logiciels développés par le Prestataire, installés et exécutés sur les équipements du Client. Elles comprennent l'installation et la prise en main.

Versions livrées. Chaque application est livrée en version pour ordinateur et en version pour téléphone, régies par la même licence, sans supplément de prix. Lorsqu'une application n'est pas disponible dans l'une de ces versions, la fiche produit du site l'indique expressément avant la commande.

Prix unitaire : 10 000 € HT par application.

Offres groupées. La première application est facturée 10 000 € et chacune des suivantes 5 000 €, soit : deux applications 15 000 €, trois applications 20 000 €, quatre applications 25 000 €, cinq applications 30 000 €. Les applications composant l'offre groupée sont nommées au bon de commande. Une application ajoutée après la commande est facturée au tarif de la ligne correspondante de la grille en vigueur au jour de cet ajout. Une offre groupée ne peut porter que sur des applications effectivement commercialisées au jour de la commande.

Applications présentées en avant-première. Une application annoncée sur le site en avant-première, sans prix publié, n'est pas commercialisée. L'inscription à une liste d'attente n'empêche ni commande, ni réservation, ni engagement de prix ou de délai de la part du Prestataire, et ne fait naître aucune obligation à la charge du Client.

Nature de la concession. Le Client bénéficie d'une licence d'usage perpétuelle, personnelle et non exclusive, au sens de l'article 10, assortie de la réversibilité prévue à l'article 10.5. Il n'acquiert pas la propriété intellectuelle de l'application. Aucun abonnement n'est imposé.

Réserve de licence. La licence n'est concédée à titre définitif qu'au complet paiement du prix. En cas de paiement fractionné, le Client dispose jusqu'à ce paiement d'un droit d'usage résiliable de plein droit en cas de défaut de paiement d'une échéance, quinze (15) jours après une mise en demeure demeurée sans effet. Cette résiliation est de nature contractuelle : elle n'est assortie d'aucun dispositif technique de blocage à distance, conformément à l'article 10.5.5.

Garantie. Les applications signature ne sont pas couvertes par la garantie « satisfait ou remboursé » de l'article 5.1, dans les conditions et pour les motifs exposés à l'article 5.4. Les garanties légales demeurent intégralement applicables.

2.2 - Services complémentaires MODIFIÉ

- Un audit gratuit de 30 minutes, sans engagement, dans la limite de quatre places par mois, permettant d'identifier les processus à fort potentiel d'automatisation et d'estimer le gain de temps réaliste.
- LUNA, le cœur technique de NYXON Agency : un système central regroupant *[nombre à confirmer]* agents IA orchestrés, conçu pour répondre à des besoins métiers variés, notamment la prospection, la finance, le design et l'ingénierie. LUNA n'est pas déployée telle quelle chez le Client ; elle sert de base pour concevoir des solutions sur mesure et à l'échelle du Client.

2.3 - Domaines d'application INCHANGÉ

Les solutions du Prestataire couvrent les domaines suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :

- business et acquisition : prospection, qualification, suivi commercial, closing ;
- finance et gestion : trésorerie, facturation, reporting, lecture fiscale ;

- marketing et contenu : rédaction, réseaux sociaux, campagnes, veille concurrentielle ;
- design et création d'univers : identité visuelle, interfaces, expériences web ;
- typographie et exigence du détail : soin du mot, du signe et de la mise en page ;
- code et ingénierie : workflows n8n, intégrations, pages, prompts.

2.4 - Caractéristiques générales MODIFIÉ

Personnalisation. Les agents IA du Client sont entraînés sur ses données réelles, notamment documents, historique et règles métier, et non sur des moyennes du web.

Éthique et transparence :

- garde-fous : NYXON Agency conçoit les agents de manière qu'ils demeurent dans le périmètre fonctionnel défini avec le Client ;
- le Client garde la main sur les décisions ;
- lorsqu'un agent est destiné à interagir avec des personnes physiques, celles-ci sont informées qu'elles s'adressent à un système d'intelligence artificielle (voir article 14.7).

Localisation des données :

- les données confiées par le Client, ainsi que les modèles utilisés pour les traiter, sont hébergés en France et dans l'Union européenne, auprès de prestataires établis dans l'Union européenne ;
- cette localisation résulte d'un choix contractuel de NYXON Agency. Le règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle n'impose aucune règle de localisation des données ;
- certains outils accessoires à la prestation, notamment le prestataire de paiement et les outils bureautiques, peuvent donner lieu à des transferts en dehors de l'Union européenne. Ces transferts sont limitativement énumérés dans la politique de confidentialité publiée sur nyxonai.fr et encadrés par les garanties prévues au chapitre V du règlement (UE) 2016/679 ;
- protection des données dès la conception et par défaut, conformément à l'article 25 du règlement (UE) 2016/679.

Propriété intellectuelle. Les applications signature développées par le Prestataire sont fournies sous licence d'usage perpétuelle, accordée en contrepartie d'un paiement unique et sans abonnement imposé. Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur la solution livrée, dans les conditions définies à l'article 10. Le Client dispose d'un droit d'usage personnel et non exclusif, sans limitation de durée, assorti de la faculté de réversibilité définie à l'article 10.5, qui l'autorise à confier l'exploitation et la maintenance de la solution au prestataire technique de son choix.

La liste des applications commercialisées, leur dénomination exacte et les versions livrées figurent sur les pages dédiées du site nyxonai.fr.

2.5 - Performances et garanties INCHANGÉ

Les caractéristiques techniques détaillées, délais et modalités spécifiques sont précisés dans :

- la proposition commerciale, document contractuel de référence ;
- les pages dédiées du site nyxonai.fr.

Les performances annoncées, notamment en matière de gain de temps ou d’efficacité, sont des estimations fondées sur les données propres du Client et non des garanties contractuelles. Le Client reconnaît que les résultats dépendent de la qualité des données fournies et de leur utilisation.

Article 3 - Tarifs et modalités financières MODIFIÉ

Les prix des prestations sont exprimés en euros hors taxes (HT). Conformément à l’article 293 B du Code général des impôts, NYXON Agency, en tant que micro-entreprise, bénéficie de la franchise en base de TVA et ne facture donc pas la TVA.

3.1 - Tarifs des prestations MODIFIÉ

Les tarifs définitifs sont ceux mentionnés dans la proposition commerciale signée par les parties ou, à défaut, ceux en vigueur sur le site nyxonai.fr au moment de la commande.

Grille tarifaire applicable au 8 septembre 2026.

Prestation	Tarif (HT)	Modalités de facturation
Diagnostic	À partir de 390 €	Paie ment intégral à la commande. Déductible dans les conditions de l’article 2.1 bis.
Workflow Accelerator	1 800 €	Paie ment intégral à la commande, ou en deux fois sans frais : 900 € d’acompte à la commande, 900 € à la livraison.
AI Agent Factory	5 900 €	Paie ment intégral à la commande, ou en deux fois sans frais : 2 950 € d’acompte à la commande, 2 950 € à la livraison.
Application signature	10 000 € par application	Paie ment intégral à la commande, ou en quatre versements de 2 500 € par application, sans frais, dans les conditions de l’article 3.2.
Offres groupées d’applications	15 000 € pour deux ; 20 000 € pour trois ; 25 000 € pour quatre ; 30 000 € pour cinq	Paie ment intégral à la commande, ou en quatre versements égaux, sans frais, dans les conditions de l’article 3.2.
Automation Control Tower	190 €/mois avec un Workflow Accelerator ; 290 €/mois avec une AI Agent Factory ; 290 €/mois avec une application signature	Abonnement mensuel sans engagement minimum, facturé à terme échu. Premier mois offert. Résiliable avec un préavis de 30 jours calendaires.
Prestations de design	Site internet à partir de 450 € ; logo à partir de 150 € ; carte de visite à partir de 100 €	Paie ment intégral à la commande, sauf conditions particulières acceptées avant exécution.

Le Workflow Accelerator et l’AI Agent Factory sont facturés à prix ferme, et non « à partir de » : leur périmètre inclus est limitativement énuméré à l’article 2.1, et toute extension fait l’objet d’un devis distinct.

Les tarifs présentés comme étant « à partir de » sont indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des besoins spécifiques du Client ; le prix définitif est alors porté à la proposition commerciale avant toute exécution.

3.2 - Modalités de paiement MODIFIÉ

- Paiement en ligne sécurisé via Stripe, par carte bancaire.
- Virement bancaire SEPA, sur demande préalable, avec un délai de 5 jours ouvrés pour validation.

Paiement en deux fois sans frais, pour le Workflow Accelerator comme pour l'AI Agent Factory :

- 50 % d'acompte à la commande, qui vaut acceptation de la commande et déclenche le délai de livraison ;
- le solde à la livraison, entendue au sens de l'article 7.

Ce paiement en deux fois ne constitue pas une opération de crédit : le prix est intégralement acquitté au plus tard à la livraison, sans report de paiement postérieur à celle-ci, sans intérêt et sans frais d'aucune sorte.

Paiement en quatre fois sans frais, pour les applications signature et les offres groupées :

- quatre versements égaux, le premier à la commande, les trois suivants à trente (30), soixante (60) et quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la commande ;
- chaque versement fait l'objet d'une facture distincte, émise à sa date d'exigibilité et payable à réception ;
- le prix est intégralement acquitté au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la commande. Aucune échéance ne peut être portée au-delà de ce terme, y compris à la demande du Client ;
- ce paiement fractionné n'est assorti d'aucun intérêt et d'aucuns frais. Sa durée n'excédant pas trois mois, il ne relève pas des dispositions du Code de la consommation applicables aux opérations de crédit ;
- l'émission d'une facture par échéance, payable à réception, garantit qu'aucun délai de paiement supérieur au maximum légal applicable entre professionnels n'est consenti ;
- la licence n'est concédée à titre définitif qu'au complet paiement, dans les conditions de la réserve de licence de l'article 2.1 ter.

En cas de non-paiement d'une échéance, le Prestataire peut suspendre la prestation et appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 6, après mise en demeure demeurée sans effet pendant quinze (15) jours.

3.3 - Révision des tarifs et pénalités de retard INCHANGÉ

NYXON Agency se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis. Toute modification n'affectera pas les commandes en cours ou déjà acceptées.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard sont appliquées dans les conditions et au taux définis à l'article 6 des présentes, soit trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce. Une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros est en outre due de plein droit par tout Client Professionnel, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce.

Aucun autre taux de pénalité que celui prévu à l'article 6 n'est applicable au titre des présentes CGV.

3.4 - Nature juridique des sommes versées à la commande MODIFIÉ

Par dérogation expresse à l'article L. 214-1 du Code de la consommation, les sommes versées par le Client à la commande constituent des acomptes, et non des arrhes. Il en va de même du premier versement d'un paiement fractionné au sens de l'article 3.2.

Cette stipulation, expressément portée à la connaissance du Client et acceptée par lui, emporte les conséquences suivantes :

- la commande est ferme dès le versement de l'acompte. Les deux parties sont engagées : le Client au paiement du prix convenu, NYXON Agency à l'exécution de la prestation dans les conditions et délais des présentes ;
- si NYXON Agency renonce à exécuter la prestation de son fait, l'acompte est intégralement restitué au Client sous quatorze (14) jours, sans que le Client ait à justifier d'un quelconque préjudice, et sans préjudice de son droit à réparation s'il en établit un ;
- si le Client renonce de son fait après le début d'exécution, NYXON Agency conserve, sur l'acompte, le montant correspondant aux travaux réellement accomplis à la date de la renonciation, et restitue le surplus. Le décompte des travaux accomplis est communiqué au Client sur simple demande.

La présente stipulation s'applique sans préjudice des garanties commerciales de l'article 5 et du droit de rétractation de l'article 15, qui demeurent intégralement acquis au Client lorsqu'il en remplit les conditions. En cas de rétractation ou de mise en jeu valable d'une garantie commerciale, l'acompte est remboursé dans les conditions propres à celles-ci.

Article 4 - Modalités de commande, de paiement et de livraison MODIFIÉ

4.1 - Commande INCHANGÉ

Toute commande est formalisée :

- par la validation du paiement en ligne sur le site nyxonai.fr ;
- ou par le retour signé de la proposition commerciale (devis).

La commande est réputée acceptée par NYXON Agency dès :

- réception du paiement, pour les prestations ponctuelles ;
- signature du devis, pour les prestations sur mesure ou les abonnements.

4.2 - Modalités de paiement MODIFIÉ

- **Diagnostic** : paiement intégral à la commande.
- **Prestations ponctuelles (Workflow Accelerator, AI Agent Factory)** : paiement intégral à la commande, ou en deux fois sans frais, soit 50 % d'acompte à la commande et le solde à la livraison. Cette faculté est ouverte pour le Workflow Accelerator comme pour l'AI Agent Factory.
- **Applications signature et offres groupées** : paiement intégral à la commande, ou en quatre versements égaux dans les conditions de l'article 3.2.
- **Prestations de design** : paiement intégral à la commande, sauf conditions particulières acceptées avant exécution.

- **Prestation récurrente (Automation Control Tower)** : prélèvements mensuels automatiques via Stripe.
- **Virement bancaire SEPA** : accepté sur demande, avec validation sous 5 jours ouvrés.

Les sommes versées à la commande sont des acomptes au sens de l'article 3.4.

4.3 - Délais de livraison MODIFIÉ

Prestation	Délai de livraison	Point de départ
Diagnostic	[nombre à confirmer] jours ouvrés	Réception du paiement et des éléments nécessaires.
Workflow Accelerator	7 à 10 jours ouvrés	Réception de l'acompte, ou du paiement intégral, et des éléments nécessaires.
AI Agent Factory	7 à 10 jours ouvrés	Réception de l'acompte, ou du paiement intégral, et des éléments nécessaires.
Application signature	[nombre à confirmer] jours ouvrés pour l'installation et la prise en main	Réception du premier versement et mise à disposition des équipements du Client.
Automation Control Tower	3 à 4 jours ouvrés	Validation de la commande et, le cas échéant, ouverture de l'accès prévu à l'article 2.1.
Contenu numérique	Immédiat	Validation du paiement.

Les délais peuvent varier en fonction de la complexité du projet ou des retards imputables au Client, notamment la fourniture tardive des données ou des accès. Toute suspension de délai imputable au Client lui est notifiée par écrit, avec son motif et sa durée.

4.4 - Résiliation de l'Automation Control Tower INCHANGÉ

- L'abonnement est sans engagement minimum et résiliable à tout moment.
- Préavis : 30 jours calendaires, notifié par courrier électronique à nyxon.agency@proton.me.
- Effet : la résiliation prend effet à l'issue du préavis.
- Non-remboursement : les mensualités déjà prélevées ne sont pas remboursables.

4.5 - Retard de livraison INCHANGÉ

Tout retard de livraison imputable à NYXON Agency donnera lieu, au choix du Client :

- à une prolongation équivalente de la période de garantie ;
- ou à un avoir de 5 % du montant de la prestation concernée.

Article 5 - Garanties commerciales et conditions de remboursement MODIFIÉ

NYXON Agency s'engage à fournir des prestations de qualité, adaptées aux besoins spécifiques de ses clients.

La garantie commerciale de l'article 5.1 s'applique aux prestations Workflow Accelerator et AI Agent Factory. Les gammes qu'elle ne couvre pas, et les engagements qui s'y substituent, sont énoncés à l'article 5.4. Pour l'Automation Control Tower, les engagements sont détaillés aux articles 4.4 et 5.3.

5.1 - Garantie « satisfait ou remboursé » (15 jours) MODIFIÉ

Pour les prestations Workflow Accelerator et AI Agent Factory, NYXON Agency propose une garantie « satisfait ou remboursé » dans les conditions suivantes.

Le Client dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de livraison pour notifier son éventuelle insatisfaction par écrit, par courrier électronique adressé à nyxon.agency@proton.me.

Le remboursement du montant payé pour la prestation sera effectué sous 7 jours ouvrés après réception de la notification, à condition que :

- le Client ait collaboré activement à la réalisation de la prestation, notamment par la fourniture des données, la participation aux tests et la validation des étapes ;
- le Client ait fourni l'ensemble des accès, données et retours nécessaires pendant la phase de construction ;
- la demande soit motivée et justifiée, par exemple par une non-conformité aux spécifications validées lors de l'audit.

Exclusions. Cette garantie ne s'applique pas :

- aux frais déjà engagés par NYXON Agency, notamment licences logicielles, outils tiers et coûts d'infrastructure ;
- aux prestations déjà consommées, notamment les heures de formation et l'audit initial ;
- aux modifications ou optimisations supplémentaires demandées par le Client après livraison (voir article 5.2).

Assiette du remboursement. Le remboursement porte sur les sommes effectivement versées par le Client au titre de la prestation concernée. Lorsque le prix d'un Diagnostic a été déduit de cette prestation en application de l'article 2.1 bis, ce prix demeure acquis au Prestataire au titre des prestations déjà consommées et n'entre pas dans l'assiette du remboursement.

Paiement fractionné. Lorsque la prestation fait l'objet d'un paiement en plusieurs échéances, la mise en jeu de la garantie éteint les échéances non encore exigibles et emporte remboursement des seules échéances déjà acquittées, sous déduction des exclusions énoncées au présent article.

Gammes couvertes. La présente garantie s'applique au Workflow Accelerator et à l'AI Agent Factory. Elle ne s'applique ni au Diagnostic, ni aux applications signature, ni aux prestations de design, dans les conditions de l'article 5.4.

5.2 - Engagement sur la qualité des agents IA INCHANGÉ

NYXON Agency s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et savoir-faire nécessaires pour livrer un agent IA conforme aux cas d'usage définis et validés par le Client lors de l'audit initial.

Périmètre : cet engagement s'applique aux prestations Workflow Accelerator et AI Agent Factory. Pour les clients souscrivant uniquement à l'Automation Control Tower, voir les articles 4.4 et 5.3.

Limites : toute demande de modification ou d'optimisation supplémentaire après la livraison, notamment l'ajout de fonctionnalités ou l'intégration d'outils tiers non prévus initialement, fera l'objet d'un devis complémentaire, validé par écrit par le Client avant exécution.

Cas des clients combinant plusieurs offres. Si le Client souscrit à un Workflow Accelerator ou à une AI Agent Factory assortis d'une Automation Control Tower :

- la garantie de l'article 5.1 s'applique à la prestation ponctuelle ;
- l'engagement de maintenance et d'évolution des articles 4.4 et 5.3 s'applique à l'Automation Control Tower.

5.3 - Engagement pour l'Automation Control Tower MODIFIÉ

Pour les clients souscrivant à l'Automation Control Tower, NYXON Agency s'engage à :

- assurer un service de maintenance et d'évolution continue conforme aux termes de l'abonnement et aux conditions d'accès définies à l'article 2.1 ;
- fournir trois heures d'évolutions mensuelles, distinctes des corrections d'incidents imputables au Prestataire prises en charge dans les conditions de l'article 2.1 ;
- assurer un support prioritaire, toute demande faisant l'objet d'une prise en charge dans un délai maximal de 24 heures ouvrées à compter de sa réception, étant précisé qu'il s'agit d'un délai de prise en charge et non d'un délai de résolution ;
- fournir un rapport mensuel clair sur les performances et les évolutions.

Exclusions. Les demandes hors périmètre, notamment le développement de nouvelles fonctionnalités non prévues dans l'abonnement, feront l'objet d'un devis complémentaire.

5.4 - Gammes non couvertes par la garantie commerciale NOUVEAU

La garantie « satisfait ou remboursé » de l'article 5.1 ne s'applique pas au Diagnostic, aux applications signature ni aux prestations de design, pour les motifs suivants : le livrable du Diagnostic est intégralement consommé dès sa remise ; les applications signature et les livrables de design sont remis sous une forme que le Client conserve et peut continuer d'exploiter après restitution du prix.

En contrepartie, et pour les applications signature :

- le Prestataire présente au Client, avant la commande, une démonstration de l'application sur des données de test ;
- l'installation et la prise en main sont comprises dans le prix ;
- le Prestataire corrige sans frais, pendant trente (30) jours calendaires à compter de l'installation, tout défaut de conformité de l'application aux fonctionnalités décrites sur la fiche produit du site au jour de la commande.

Les garanties légales demeurent intégralement applicables, notamment la garantie légale de conformité des contenus et services numériques et la garantie contre les vices cachés. Les présentes conditions ne peuvent ni les réduire, ni les écarter, ni en subordonner l'exercice à des conditions supplémentaires.

Article 6 - Retard de paiement

INCHANGÉ

Pour les Clients Professionnels. Conformément aux articles L. 441-10 et suivants du Code de commerce, en cas de retard de paiement :

- des pénalités de retard seront appliquées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, calculées sur le montant toutes taxes comprises de la somme restant due, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. NYXON Agency bénéficiant de la franchise en base de TVA au titre de l'article 293 B du Code général des impôts, ce montant est égal au montant facturé ;
- une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros sera également due de plein droit, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce.

Pour les Clients Particuliers. En cas de retard de paiement, des intérêts au taux légal en vigueur seront appliqués sur le montant dû, à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture, après mise en demeure restée sans effet.

Le Prestataire peut suspendre l'accès aux solutions en cas de non-paiement, quelle que soit la catégorie de client.

Article 7 - Livraison et accès aux solutions

INCHANGÉ

Les agents IA sont livrés sous forme de contenu numérique non fourni sur un support matériel. L'accès est fourni par voie électronique, notamment par lien de téléchargement, accès à une plateforme ou envoi par courrier électronique, après confirmation du paiement.

Les délais de livraison applicables à chaque prestation sont précisés à l'article 4 des présentes CGV.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des retards liés à des problèmes techniques indépendants de sa volonté.

Article 8 - Fonctionnement des agents IA

INCHANGÉ

Le Prestataire met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des agents IA. Toutefois :

- les solutions reposent sur des technologies tierces, notamment modèles de langage et interfaces de programmation externes ;
- leur fonctionnement peut dépendre de services tiers ;
- certaines performances peuvent varier en fonction de l'utilisation.

Le Prestataire ne garantit pas un résultat financier, commercial ou opérationnel spécifique, sans préjudice des garanties commerciales expressément prévues à l'article 5.

Article 9 - Obligations du Client

MODIFIÉ

Le Client s'engage à :

- fournir des informations exactes lors de la commande ;

- utiliser les agents IA conformément à leur destination et aux conditions d'utilisation ;
- ne pas tenter de décompiler, de reproduire ou de revendre les solutions, sous réserve des droits que lui reconnaît expressément l'article 10.5 ;
- disposer des droits nécessaires sur les données qu'il fournit aux agents ;
- souscrire en son nom, lorsqu'il exerce la faculté de réversibilité, les comptes et abonnements tiers nécessaires à l'exécution du système livré.

Le Client reste seul responsable de l'usage qu'il fait des résultats générés par les agents IA, notamment en matière de conformité légale et réglementaire.

Article 10 - Propriété intellectuelle et réversibilité MODIFIÉ

10.1 - Titularité des droits INCHANGÉ

Conformément aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, NYXON Agency conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur :

- les agents IA et leur architecture ;
- les scripts, prompts et modèles algorithmiques ;
- les méthodes, workflows et systèmes opérationnels ;
- les contenus, textes et éléments graphiques du site nyxonai.fr.

10.2 - Droit concédé au Client INCHANGÉ

Le Client bénéficie d'un droit d'usage personnel et non exclusif, pour la durée de la licence acquise, conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle. Ce droit est assorti de la faculté de réversibilité définie à l'article 10.5, qui déroge expressément à son caractère non cessible dans les limites qu'elle fixe.

10.3 - Durée des licences INCHANGÉ

- **Licence perpétuelle** : pour les prestations à paiement unique, notamment le Workflow Accelerator, l'AI Agent Factory et les applications signature.
- **Licence liée à l'abonnement** : pour les prestations récurrentes, notamment l'Automation Control Tower, valable uniquement pendant la durée de l'abonnement actif.

10.4 - Interdictions INCHANGÉ

Au titre de l'article L. 122-3 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction, modification, revente ou mise à disposition à des tiers des éléments mentionnés à l'article 10.1 est strictement interdite, sauf accord écrit préalable de NYXON Agency, et sous réserve des droits expressément reconnus au Client par l'article 10.5.

10.5 - Réversibilité NOUVEAU

Objet. La présente clause organise le départ du Client. Elle déroge expressément au caractère non cessible du droit d'usage défini au présent article 10, à l'interdiction de mise à disposition à des tiers qui y figure, et à l'interdiction de reproduction prévue à l'article 9, dans les seules limites qu'elle définit. L'accord écrit préalable exigé par ces deux articles est réputé donné par la présente clause, sans autre formalité.

10.5.1 - Ce qui est remis au Client

À la livraison, et sans que le Client ait à en faire la demande, le Prestataire remet :

- l'export complet du ou des flux d'automatisation construits pour le Client, au format d'échange standard de la plateforme d'automatisation utilisée ;
- le texte des instructions des agents construits pour le Client ;
- la documentation écrite et la vidéo de fonctionnement ;
- la liste des prérequis techniques nécessaires à l'exécution du système, comprenant la plateforme d'automatisation, les modèles de langage appelés, les comptes tiers utilisés et les paramètres de configuration.

Ces éléments sont remis sur le support numérique désigné au bon de commande. Le Prestataire en conserve une copie pendant la durée de la garantie de l'article 5.1, puis pendant la durée de l'abonnement Automation Control Tower s'il est souscrit, et les supprime ensuite sur demande écrite du Client.

10.5.2 - Ce que le Client est autorisé à faire

Le Client est expressément autorisé à conserver ces éléments, à les reproduire pour ses besoins propres et à les communiquer au prestataire technique de son choix, y compris à un concurrent du Prestataire, aux seules fins d'exploiter, de maintenir et de faire évoluer pour son propre compte le système livré. Cette autorisation est acquise dès la livraison. Elle ne suppose ni demande préalable, ni autorisation complémentaire, ni contrepartie financière, et survit à la fin de la relation contractuelle.

10.5.3 - Ce qui n'est pas cédé

Cette autorisation n'empporte aucun transfert de propriété intellectuelle. Demeurent la propriété exclusive du Prestataire ses méthodes, ses modèles de conception, ses bibliothèques d'agents réutilisables et tout élément qui n'a pas été construit pour le Client. Le Client s'interdit de revendre le système livré, de le commercialiser sous quelque forme que ce soit, de le mettre à disposition de tiers pour un usage autre que celui défini à l'article 10.5.2, et de faire état de l'origine NYXON du système auprès de tiers sans accord écrit.

10.5.4 - Ce dont le fonctionnement reste dépendant

Le Prestataire déclare, et le Client reconnaît, que l'export remis n'est pas autonome. Son exécution suppose une instance de la plateforme d'automatisation, un accès aux modèles de langage appelés et les identifiants des outils du Client. Lorsque ces ressources sont fournies par le Prestataire au titre de la prestation, elles cessent d'être mises à disposition au terme de celle-ci, et il appartient au Client de souscrire en son nom les comptes correspondants. Le Prestataire remet, sur demande écrite et sans frais, la description technique nécessaire à cette reprise. Il ne transmet aucun identifiant ni aucune clé lui appartenant en propre, ni aucun élément couvert par le secret des affaires d'un autre client.

10.5.5 - Absence de rétention technique

Le Prestataire ne met en œuvre, dans les systèmes qu'il livre, aucun mécanisme ayant pour objet ou pour effet d'empêcher le Client de les exploiter après la fin de la relation contractuelle, ni aucune clé de déverrouillage détenue par lui sans laquelle le système cesserait de fonctionner. Lorsqu'un système livré comporte un contrôle d'accès, les identifiants correspondants et le moyen de les modifier sont remis au Client à la livraison.

10.5.6 - Applications signature

Pour les applications signature, la remise prévue à l'article 10.5.1 porte sur l'application installée, sur sa version pour téléphone, sur ses fichiers de configuration, sur la documentation et sur les identifiants d'accès mentionnés à l'article 10.5.5. L'application étant installée et exécutée sur les équipements du Client, le Prestataire ne conserve aucun moyen d'en suspendre l'usage à distance. L'étendue des droits du Client sur les fichiers qui composent l'application est précisée aux conditions particulières de la gamme, qui ne peuvent être moins favorables que le présent article.

10.5.7 - Sanction

Le manquement du Prestataire aux obligations de remise prévues à l'article 10.5.1 ouvre au Client, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, le droit d'obtenir un avoir de 5 % du prix de la prestation concernée, sans préjudice de son droit à réparation.

Article 11 - Confidentialité

INCHANGÉ

Conformément à l'article L. 151-1 du Code de commerce relatif au secret des affaires et à l'article 5.1.f du règlement (UE) 2016/679, les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre de la prestation, qu'elles soient commerciales, techniques, stratégiques ou personnelles.

Ces informations ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf obligation légale, notamment sur demande d'une autorité judiciaire ou administrative, conformément à l'article L. 152-1 du Code de commerce.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et pendant cinq (5) ans à compter de son terme, quelle qu'en soit la cause.

Par exception, les informations qui constituent un secret des affaires au sens de l'article L. 151-1 du Code de commerce demeurent protégées aussi longtemps qu'elles conservent le caractère secret, la valeur commerciale et les mesures de protection raisonnables qui fondent cette qualification.

Obligations spécifiques. Le Client s'interdit expressément de :

- divulguer, copier, reproduire, adapter ou utiliser ces informations à d'autres fins que l'exécution du contrat, conformément à l'article 1104 du Code civil, sous réserve des droits que lui reconnaît l'article 10.5 ;
- exploiter commercialement les informations confidentielles sans autorisation.

En retour, NYXON Agency s'engage à la même obligation de confidentialité concernant toutes les données, informations commerciales et documents appartenant au Client, conformément aux articles 28 et 32 du règlement (UE) 2016/679.

Sanctions. Toute violation de cette clause pourra engager la responsabilité civile de la partie fautive, au titre de l'article 1240 du Code civil, et donner lieu à des dommages et intérêts.

Article 12 - Limitation de responsabilité

MODIFIÉ

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée pour :

- les pertes financières indirectes ;
- les pertes d'exploitation ou le manque à gagner ;
- les résultats obtenus par le Client via l'utilisation des agents IA ;
- les erreurs provenant de données fournies par le Client ;
- les défaillances de services tiers, notamment interfaces de programmation, hébergement et modèles de langage.

Pour les Clients Professionnels. La responsabilité maximale du Prestataire est limitée au montant de la commande facturée. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive, de dommage corporel, ni dans les cas où la loi en interdit la stipulation. Elle ne saurait davantage priver de sa substance l'obligation essentielle du Prestataire, conformément à l'article 1170 du Code civil.

Pour les Clients Particuliers. Les limitations ci-dessus s'appliquent dans les limites autorisées par le droit de la consommation. Elles ne sauraient priver le Consommateur des droits légaux qui lui sont accordés de manière impérative, notamment en matière de garantie légale de conformité, articles L. 217-1 et suivants du Code de la consommation, et de garantie contre les vices cachés, articles 1641 et suivants du Code civil.

Données à caractère personnel. Les limitations du présent article ne s'appliquent pas aux obligations de l'annexe 1 à l'égard des personnes concernées. La responsabilité du Prestataire envers celles-ci est régie par l'article 82 du règlement (UE) 2016/679 et ne peut être contractuellement écartée.

Article 13 - Force majeure

INCHANGÉ

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations lorsque celui-ci résulte d'un cas de force majeure au sens du droit français.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure les événements imprévisibles et indépendants de la volonté des parties tels que catastrophes naturelles, pannes majeures des réseaux ou tout événement rendant impossible l'exécution normale de la prestation.

Article 14 - Protection des données personnelles

MODIFIÉ

Dans le cadre de l'exécution des prestations, NYXON Agency peut être amenée à traiter des données personnelles au sens de l'article 4, point 1, du règlement (UE) 2016/679, ainsi que des données techniques nécessaires au fonctionnement des systèmes d'intelligence artificielle, notamment documents, historiques, règles métier, invites et flux de travail, conformément :

- au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ;
- à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés ;
- au règlement (UE) 2024/1689 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle, entré en vigueur le 1^{er} août 2024 et applicable par étapes, ses obligations de transparence prévues à l'article 50 étant applicables depuis le 2 août 2026 ;

- aux règles encadrant les transferts de données en dehors de l'Union européenne, article 44 et chapitre V du RGPD.

NYXON Agency agit en tant que sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD, et s'engage à respecter les obligations suivantes. Les conditions détaillées de cette sous-traitance figurent à l'annexe 1 des présentes, qui en fait partie intégrante.

14.1 - Finalités du traitement INCHANGÉ

Les données personnelles sont traitées uniquement dans le cadre :

- de l'exécution des prestations convenues avec le Client, article 6.1.b du RGPD ;
- du fonctionnement et de l'amélioration des agents IA, article 6.1.f du RGPD, intérêt légitime ;
- de la conformité aux obligations légales et réglementaires applicables.

Interdiction. NYXON Agency n'utilisera jamais les données personnelles du Client pour :

- des finalités commerciales non autorisées ;
- l'entraînement de modèles tiers sans consentement explicite, article 6.1.a du RGPD ;
- le transfert à des tiers sans accord écrit du Client, article 28.3 du RGPD.

14.2 - Mesures de sécurité INCHANGÉ

NYXON Agency met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles suivantes pour garantir la sécurité des données, article 32 du RGPD :

- **Chiffrement** : NYXON Agency met en œuvre le chiffrement des communications en transit et le chiffrement des données au repos sur les infrastructures qu'elle administre, selon l'état de la technique et les protocoles pris en charge par les services utilisés. Les protocoles employés à la date des présentes sont TLS pour le transit et AES-256 pour le stockage ;
- **Accès restreint** : l'accès aux données est strictement limité aux personnes habilitées par NYXON Agency, selon le principe du moindre privilège ;
- **Hébergement et localisation des données** : les données confiées par le Client sont hébergées en France et dans l'Union européenne, auprès de prestataires établis dans l'Union européenne. Cette localisation résulte d'un choix contractuel de NYXON Agency. Le règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle n'impose aucune règle de localisation des données. Les transferts en dehors de l'Union européenne sont limités aux outils accessoires énumérés à l'article 14.3 et dans la politique de confidentialité, et encadrés par les garanties prévues au chapitre V du règlement (UE) 2016/679 ;
- **Documentation et conformité** : respect des obligations de sous-traitance de l'article 28 du RGPD. NYXON Agency documente la conception et le déploiement des systèmes qu'elle livre, informe le Client de leurs capacités et de leurs limites, et procède à des tests avant mise en service. Ces engagements sont contractuels et résultent de la volonté de NYXON Agency, indépendamment de la qualification des systèmes concernés au regard du règlement (UE) 2024/1689 ;
- **Protection des secrets des affaires** : respect de l'article L. 151-1 du Code de commerce pour les informations stratégiques, notamment prompts et architectures d'agents IA.

14.3 - Transfert des données MODIFIÉ

Principe. Les données confiées par le Client sont hébergées en France et dans l'Union européenne.

Transferts existants. Des transferts en dehors de l'Union européenne interviennent pour les seuls outils accessoires à la prestation, à savoir le prestataire de paiement et les outils bureautiques. Ces transferts, leur pays de destination et leur fondement juridique sont limitativement énumérés dans la politique de confidentialité publiée sur nyxonai.fr. Chaque transfert repose sur un fondement unique, soit une décision d'adéquation de la Commission européenne, article 45 du RGPD, soit des garanties appropriées telles que les clauses contractuelles types, article 46 du RGPD.

Transferts nouveaux. Aucun transfert nouveau de données confiées par le Client en dehors de l'Union européenne n'est mis en œuvre sans que NYXON Agency ait, au préalable :

- informé le Client et obtenu son accord écrit ;
- fondé le transfert sur un mécanisme unique au titre du chapitre V du RGPD ;
- informé le Client des risques potentiels, notamment l'accès aux données par des autorités étrangères.

Distinction entre l'infrastructure de production et le site vitrine. Les données confiées par le Client dans le cadre des prestations sont traitées sur l'infrastructure de production de NYXON Agency, hébergée en France. L'hébergement du site vitrine www.nyxonai.fr relève d'un prestataire distinct, identifié dans les mentions légales publiées sur ce site. Les engagements de localisation des présentes portent sur les données confiées par le Client, et non sur l'hébergement du site vitrine.

14.4 - Notification des violations de données INCHANGÉ

En cas de violation de données à caractère personnel, entendue comme toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisé, NYXON Agency s'engage à :

- lorsqu'elle agit en qualité de sous-traitant, notifier le Client dans les meilleurs délais, conformément à l'article 33, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679, et en tout état de cause dans les 72 heures suivant la prise de connaissance de la violation, ce délai maximal constituant un engagement contractuel de NYXON Agency ;
- documenter la violation, ses effets et les mesures correctives prises, conformément à l'article 33, paragraphe 5 ;
- lorsqu'elle agit en qualité de responsable du traitement, notifier la violation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les 72 heures suivant sa prise de connaissance, à moins que la violation ne soit peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées, article 33, paragraphe 1 ;
- lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées, les en informer dans les meilleurs délais et en termes clairs et simples, conformément à l'article 34.

14.5 - Droits des personnes concernées INCHANGÉ

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, toute personne concernée dispose des droits suivants :

- **Droit d'accès :** obtenir une copie des données personnelles traitées ;
- **Droit de rectification :** corriger des données inexactes ;

- **Droit à l'effacement** : supprimer ses données, sous réserve des obligations légales, notamment de conservation pour facturation ;
- **Droit à la limitation du traitement** : suspendre le traitement de ses données ;
- **Droit à la portabilité** : récupérer ses données dans un format structuré ;
- **Droit d'opposition** : s'opposer au traitement de ses données pour des motifs tenant à sa situation particulière, article 21.1 ;
- **Droit d'opposition à la prospection** : s'opposer à tout moment, sans motif et sans frais, au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale, articles 21.2 et 21.3 ;
- **Droit à l'intervention humaine** : obtenir une intervention humaine, exprimer son point de vue et contester une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques ou significatifs, article 22, paragraphe 3.

Modalités d'exercice :

- les droits peuvent être exercés en contactant NYXON Agency à l'adresse nyxon.agency@proton.me ;
- NYXON Agency répond sous un mois, article 12.3 du RGPD ;
- une preuve d'identité peut être demandée pour éviter les usurpations.

14.6 - Suppression ou restitution des données INCHANGÉ

À l'issue de la prestation ou sur demande du Client :

- NYXON Agency supprimera ou restituera les données personnelles, au choix du Client, dans les conditions détaillées à l'article 10 de l'annexe 1 ;
- par exception, NYXON Agency peut conserver certaines données lorsqu'une obligation légale l'y contraint, notamment la conservation pour facturation, article 17.3 du RGPD, ou lorsque les données sont anonymisées et ne permettent plus d'identifier une personne.

14.7 - Conformité au règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle MODIFIÉ

Qualification de NYXON Agency. NYXON Agency agit en qualité de déployeur, au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement (UE) 2024/1689, lorsqu'elle utilise pour son propre compte des systèmes d'intelligence artificielle fournis par des tiers, notamment les modèles de langage de Mistral AI.

NYXON Agency agit en qualité de fournisseur, au sens de l'article 3, paragraphe 3, du même règlement, dès lors qu'elle développe un système d'intelligence artificielle, ou le fait développer, et le met sur le marché ou le met en service sous son propre nom ou sa propre marque. Tel est le cas des applications et des agents livrés aux clients sous la marque NYXON.

Lorsque le Client exploite à son tour un système livré par NYXON Agency sous sa propre marque, les obligations respectives des parties sont déterminées par les règles de répartition des responsabilités prévues par le règlement.

Transparence :

- **Information sur la nature du système :** lorsqu'un agent livré au Client est destiné à interagir directement avec des personnes physiques, NYXON Agency le conçoit de manière que ces personnes soient informées qu'elles interagissent avec un système d'intelligence artificielle, conformément à l'article 50, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1689. Le Client s'interdit de désactiver, masquer ou altérer cette information.
- **Marquage des sorties :** NYXON Agency met en œuvre, pour les systèmes qu'elle met sur le marché sous sa propre marque, le marquage des contenus de synthèse dans un format lisible par machine permettant de les identifier comme artificiellement générés ou manipulés, conformément à l'article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1689, selon l'état de la technique et les solutions techniques disponibles et interopérables. Lorsque le Client exploite ces systèmes sous sa propre marque, il lui appartient de maintenir ce marquage. La suppression du marquage par le Client transfère sur lui la responsabilité de l'obligation correspondante.
- **Information sur les capacités :** NYXON Agency informe le Client des capacités et des limites des agents IA.
- **Décisions automatisées :** les décisions automatisées, notamment la qualification de prospects, sont explicables sur demande, article 22 du RGPD.

Interfaces livrées en plusieurs versions. Lorsqu'une interface applicative est livrée en version pour ordinateur et en version pour téléphone, ces versions constituent un même système d'intelligence artificielle au sens du règlement (UE) 2024/1689. Les obligations d'information de l'article 50, paragraphe 1, et de marquage des sorties de l'article 50, paragraphe 2, s'appliquent identiquement à l'une et à l'autre. Le Client s'interdit de désactiver, de masquer ou d'altérer ces mentions sur l'une quelconque des versions.

Sécurité et documentation. NYXON Agency documente la conception et le déploiement des systèmes qu'elle livre et procède à des tests avant mise en service. Ces engagements sont contractuels et résultent de la volonté de NYXON Agency, indépendamment de la qualification des systèmes concernés au regard du règlement (UE) 2024/1689.

Localisation des données. Les données confiées par le Client et les modèles utilisés pour les traiter sont hébergés en France et dans l'Union européenne. Cette localisation résulte d'un choix contractuel de NYXON Agency. Le règlement (UE) 2024/1689 sur l'intelligence artificielle n'impose aucune règle de localisation des données. Les transferts hors de l'Union européenne sont limités aux cas énumérés à l'article 14.3.

14.8 - Réclamations et recours INCHANGÉ

En cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse dans un délai d'un mois, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL :

- adresse : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris ;
- site web : www.cnil.fr ;
- formulaire en ligne : <https://www.cnil.fr/fr/plainte>.

Recours judiciaire : possibilité de saisir les tribunaux compétents, article 79 du RGPD.

14.9 - Prospection commerciale électronique INCHANGÉ

NYXON Agency adresse des sollicitations commerciales par courrier électronique à des professionnels, en rapport avec leur activité professionnelle. Conformément à l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques et à la doctrine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés relative à la prospection entre professionnels, ces envois ne requièrent pas de consentement préalable dès lors que l'objet de la sollicitation est en rapport avec la profession de la personne démarchée.

NYXON Agency s'engage à ce que chaque message de prospection :

- identifie clairement l'expéditeur et l'objet commercial du message ;
- indique l'origine des coordonnées utilisées ;
- comporte un moyen simple et gratuit de s'opposer à toute nouvelle sollicitation ;
- renvoie vers la politique de confidentialité publiée sur nyxonai.fr.

Toute opposition est prise en compte sans délai et de manière définitive.

Lorsque le Client utilise une solution livrée par NYXON Agency pour réaliser sa propre prospection, il agit en qualité de responsable du traitement pour cette activité. Il lui appartient de respecter les obligations mentionnées ci-dessus, ainsi que le régime applicable à la prospection auprès des personnes physiques n'agissant pas dans un cadre professionnel, qui requiert leur consentement préalable. NYXON Agency ne peut être tenue responsable de l'usage que le Client fait des solutions livrées à des fins de prospection.

14.10 - Analyse d'impact relative à la protection des données INCHANGÉ

Conformément à l'article 35 du règlement (UE) 2016/679, NYXON Agency évalue, pour chaque traitement qu'elle met en œuvre en qualité de responsable du traitement, si celui-ci est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, au regard de sa nature, de sa portée, de son contexte et de ses finalités.

Lorsque les critères de l'article 35 sont réunis, notamment en cas d'évaluation systématique et approfondie d'aspects personnels, de traitement à grande échelle, ou de croisement de données collectées indirectement, NYXON Agency conduit une analyse d'impact préalablement à la mise en œuvre du traitement et, le cas échéant, consulte la Commission nationale de l'informatique et des libertés dans les conditions de l'article 36.

Lorsqu'elle agit en qualité de sous-traitant, NYXON Agency apporte au Client, responsable du traitement, l'assistance nécessaire à la réalisation de son analyse d'impact et à sa consultation préalable, conformément à l'article 28, paragraphe 3, point f.

14.11 - Recours à des sous-traitants ultérieurs INCHANGÉ

NYXON Agency conclut avec chacun de ses sous-traitants un contrat conforme à l'article 28, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/679. Ce contrat prévoit notamment l'obligation de n'agir que sur instruction documentée, la confidentialité des personnes autorisées à traiter les données, les mesures de sécurité de l'article 32, l'encadrement de toute sous-traitance ultérieure, l'assistance au responsable du traitement, le sort des données au terme de la prestation et la mise à disposition des éléments permettant d'en démontrer le respect.

NYXON Agency ne recourt à un nouveau sous-traitant qu'après s'être assurée qu'il présente les garanties suffisantes exigées par l'article 28, paragraphe 1. Le Client est informé de tout projet de changement de sous-traitant affectant les données qu'il confie et dispose d'un délai raisonnable pour formuler une objection motivée, dans les conditions de l'article 6 de l'annexe 1.

La liste des sous-traitants auxquels NYXON Agency recourt est publiée dans la politique de confidentialité accessible sur nyxonai.fr et communiquée au Client sur simple demande.

Article 15 - Droit de rétractation INCHANGÉ

Pour les clients professionnels. Le droit de rétractation prévu par le Code de la consommation ne s'applique pas, sauf lorsque les conditions de l'article L. 221-3 du même code sont réunies, à savoir un contrat conclu hors établissement, un professionnel employant cinq salariés au plus, et un objet de contrat n'entrant pas dans le champ de son activité principale. Dans cette hypothèse, le Client Professionnel bénéficie du droit de rétractation dans les mêmes conditions qu'un consommateur, sous réserve des exclusions énoncées ci-après.

En dehors de cette hypothèse, les prestations de NYXON Agency étant des services sur mesure dont l'exécution commence dès la validation de la commande et le paiement, toute commande est ferme et définitive, sans préjudice des garanties commerciales prévues à l'article 5.

Pour les clients consommateurs. Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation.

Toutefois, conformément à l'article L. 221-28, 13°, du Code de la consommation, ce droit ne peut pas être exercé pour :

- les prestations de contenu numérique non fourni sur un support matériel, notamment l'accès à un agent IA en ligne ;
- les services sur mesure, notamment le Workflow Accelerator et l'AI Agent Factory, dès lors que le Client a expressément consenti à ce que l'exécution commence immédiatement après la commande.

Ce consentement exprès, ainsi que la renonciation du Client à son droit de rétractation, sont recueillis lors de la validation de la commande, par une mention expresse que le Client valide, et conservés par NYXON Agency pendant cinq ans, dans ses journaux techniques et sa base de données. À défaut de recueil et de conservation de cette preuve, NYXON Agency ne peut opposer au consommateur l'exclusion prévue au présent article, et le droit de rétractation s'exerce dans les conditions de droit commun.

En cas de rétractation valide, le remboursement sera effectué sous 14 jours via le même moyen de paiement, à l'exclusion des frais déjà engagés, notamment licences et coûts d'infrastructure.

Article 16 - Absence de remboursement hors garanties MODIFIÉ

Le présent article ne restreint ni le droit de rétractation de l'article 15, ni la garantie commerciale de l'article 5.1, ni les engagements de l'article 5.4, ni les garanties légales. En cas de divergence de lecture entre le présent article et l'article 5, l'article 5 prévaut.

Pour les Clients Professionnels. Compte tenu de la nature des prestations fournies, solutions numériques personnalisées et agents IA, aucune prestation réalisée ne pourra faire l'objet d'un remboursement, qu'il soit partiel ou total, sauf :

- dans le cadre des garanties commerciales expressément prévues à l'article 5 ;
- en cas de défaut de conformité avéré et imputable à NYXON Agency.

NYXON Agency s'engage à corriger la prestation sous 30 jours ouvrés à compter de la notification du défaut. Si la correction s'avère impossible ou non réalisée dans ce délai, le Client Professionnel pourra se prévaloir de la garantie « satisfait ou remboursé » de l'article 5.1, dans les conditions et limites qui y sont définies. Pour les gammes que cette garantie ne couvre pas, le Client Professionnel peut se prévaloir des engagements de l'article 5.4 et des garanties légales.

Pour les Clients Particuliers. Sous réserve du droit de rétractation de l'article 15, de la garantie commerciale « satisfait ou remboursé » de l'article 5.1, des engagements de l'article 5.4 et des garanties légales applicables, aucun remboursement ne sera accordé en cas de :

- non-utilisation ;
- sous-utilisation ;
- insatisfaction subjective quant aux résultats obtenus, exprimée en dehors du délai et des conditions de la garantie prévue à l'article 5.1.

Les garanties légales applicables sont notamment la garantie légale de conformité des contenus numériques et des services numériques, articles L. 224-25-1 et suivants du Code de la consommation, la garantie légale de conformité, articles L. 217-1 et suivants du même code, et la garantie contre les vices cachés, articles 1641 et suivants du Code civil. Leurs durées et leurs conditions d'exercice sont celles fixées par la loi. Les présentes CGV ne peuvent ni les réduire, ni les écarter, ni en subordonner l'exercice à des conditions supplémentaires.

En cas de défaut de conformité, le Consommateur peut obtenir :

- la mise en conformité de la prestation ;
- à défaut, une réduction du prix ou la résolution du contrat.

En dehors des cas visés ci-dessus et des garanties légales, aucun avoir, crédit ou remboursement n'est accordé.

Article 17 - Droit applicable, médiation et juridiction compétente INCHANGÉ

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable avant toute action judiciaire.

17.1 - Médiation de la consommation

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel.

NYXON Agency a désigné comme médiateur de la consommation le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C), dispositif référencé par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation.

Coordonnées du médiateur :

- dénomination : Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) ;

- adresse postale : 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris ;
- site de saisine : <https://www.cm2c.net> ;
- formulaire de déclaration de litige : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php> ;
- courrier électronique : secretariat@cm2c.net.

Condition préalable de recevabilité. Le Consommateur ne peut saisir le médiateur qu'après avoir tenté de résoudre le litige directement auprès de NYXON Agency par une réclamation écrite, adressée à nyxon.agency@proton.me ou au siège social indiqué à l'article 1. La demande de médiation n'est recevable que si cette réclamation est demeurée sans réponse ou a reçu une réponse que le Consommateur juge insatisfaisante, et si elle date de moins d'un an.

Le recours à la médiation est gratuit pour le Consommateur. Il ne fait obstacle ni à la saisine du juge, ni au recours à tout autre mode amiable de règlement des différends, ni à l'exercice des garanties légales.

17.2 - Juridiction compétente

À défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours calendaires, le litige sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles suivantes.

Pour les Clients Professionnels : attribution de compétence au tribunal de commerce de Limoges, sauf disposition légale impérative contraire.

Pour les Clients Particuliers : aucune clause attributive de compétence n'est opposable au Consommateur. Celui-ci peut saisir, à son choix :

- le tribunal judiciaire du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ;
- le tribunal judiciaire du lieu de survenance du fait dommageable ;
- ou toute juridiction compétente désignée par le Code de procédure civile.

Article 18 - Modification des CGV

INCHANGÉ

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande.

Article 19 - Champ d'application et conditions particulières

MODIFIÉ

Les présentes CGV régissent les prestations Workflow Accelerator, AI Agent Factory et Automation Control Tower, décrites à l'article 2.

Elles régissent également l'ensemble des autres prestations commercialisées par NYXON Agency, notamment :

- le Diagnostic ;
- les applications signature et les offres groupées correspondantes ;
- les prestations de design, à savoir site internet, logo et carte de visite ;
- la Suite NYXON.

NYXON Agency peut soumettre l'une ou l'autre de ces gammes à des conditions particulières. De telles conditions ne sont opposables au Client que si elles lui ont été communiquées par écrit avant la commande et qu'il les a acceptées avant tout commencement d'exécution. Elles précisent alors l'objet de la prestation, son prix, ses délais, les garanties applicables et le régime de propriété intellectuelle.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et des conditions particulières ainsi communiquées et acceptées, ces dernières prévalent pour la seule prestation concernée, sans que le Client puisse être privé des droits que la loi lui accorde de manière impérative.

En l'absence de conditions particulières communiquées et acceptées, les présentes CGV s'appliquent intégralement à la prestation concernée.

Annexe. L'annexe 1 des présentes, intitulée « Accord de sous-traitance au sens de l'article 28 du règlement (UE) 2016/679 », en fait partie intégrante. Elle s'applique à toute prestation dans le cadre de laquelle le Prestataire traite des données à caractère personnel pour le compte du Client. En cas de contradiction entre cette annexe et le corps des présentes conditions sur le traitement de données à caractère personnel, l'annexe prévaut.

Annexe 1 - Accord de sous-traitance NOUVEAU

Article 28 du règlement (UE) 2016/679

1 - Objet et qualité des parties

Le Client agit en qualité de responsable du traitement. Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant pour les données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du Client dans le cadre des prestations. La présente annexe définit les conditions dans lesquelles ce traitement est effectué.

2 - Description du traitement

Objet : l'exécution des prestations commandées, telles que décrites au bon de commande.

Durée : la durée de la prestation, prolongée le cas échéant de la durée de l'abonnement Automation Control Tower, puis des durées de conservation légales.

Nature et finalité : collecte, structuration, conservation, consultation, utilisation, rapprochement et effacement, aux seules fins de construire, d'exploiter, de tester et de maintenir les systèmes livrés.

Types de données et catégories de personnes concernées : définis à l'appendice A, complété au bon de commande pour chaque mission. Aucune catégorie particulière de données au sens de l'article 9 du règlement, ni donnée relative à des condamnations pénales au sens de l'article 10, ne peut être confiée au Prestataire sans stipulation expresse à l'appendice A et sans les mesures complémentaires qui y sont associées.

3 - Instructions documentées

Le Prestataire ne traite les données que sur instruction documentée du Client, y compris en matière de transfert hors de l'Union européenne. Constituent une instruction documentée : le bon de commande, la présente annexe, et toute demande écrite du Client adressée à nyxon.agency@proton.me. Le Prestataire informe immédiatement le Client s'il estime qu'une instruction constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou d'une autre disposition du droit de l'Union ou du droit national relative à la protection des données, et suspend son exécution jusqu'à confirmation écrite.

4 - Confidentialité

Le Prestataire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Il tient à jour la liste des personnes habilitées et la communique au Client sur demande.

5 - Sécurité

Le Prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles décrites à l'appendice B, conformément à l'article 32 du règlement. Il les réévalue lors de tout changement significatif d'architecture et informe le Client de toute diminution du niveau de protection.

6 - Sous-traitance ultérieure

Le Client donne au Prestataire une autorisation générale de recourir aux sous-traitants ultérieurs figurant à l'appendice C. Le Prestataire informe le Client par écrit de tout projet d'ajout ou de remplacement au moins trente (30) jours avant sa mise en œuvre. Le Client dispose de ce délai pour formuler une objection motivée ; à défaut d'accord, il peut résilier la prestation concernée sans pénalité, les sommes correspondant aux travaux non exécutés lui étant restituées. Le Prestataire impose à chaque sous-traitant ultérieur, par contrat, les mêmes obligations que celles de la présente annexe, et demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution de leurs obligations.

7 - Assistance aux droits des personnes

Le Prestataire aide le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à donner suite aux demandes d'exercice des droits prévus aux articles 15 à 22 du règlement. Lorsqu'une demande lui est adressée directement, il la transmet au Client sous cinq (5) jours ouvrés sans y répondre lui-même, sauf instruction contraire.

8 - Assistance aux obligations du responsable du traitement

Le Prestataire aide le Client à respecter les obligations des articles 32 à 36 du règlement, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont il dispose : sécurité, notification des violations, communication aux personnes concernées, analyse d'impact et consultation préalable.

9 - Violation de données

Le Prestataire notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les soixante-douze (72) heures suivant la prise de connaissance de la violation. La notification décrit la nature de la violation, les catégories et le nombre approximatif de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables et les mesures prises ou proposées.

10 - Sort des données au terme de la prestation

Au choix du Client, exprimé par écrit dans les trente (30) jours suivant le terme de la prestation, le Prestataire supprime ou restitue l'ensemble des données à caractère personnel, dans un format structuré et couramment utilisé, et détruit les copies existantes. À défaut de choix exprimé dans ce délai, le Prestataire supprime les données. Il conserve les seules données dont la conservation est imposée par le droit de l'Union ou le droit national, notamment à des fins de facturation, et en informe le Client.

11 - Registre et démonstration de conformité

Le Prestataire tient un registre des catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client, conformément à l'article 30, paragraphe 2, du règlement. Il met à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations de la présente annexe.

12 - Audit

Le Client peut faire réaliser un audit du respect de la présente annexe, par lui-même ou par un auditeur qu'il mandate et qui n'est pas un concurrent du Prestataire. Cet audit intervient au maximum une fois par an, sauf incident de sécurité ou demande d'une autorité de contrôle, sur préavis écrit de trente (30) jours, pendant les heures ouvrées, sans interruption de la production, et après signature d'un engagement de confidentialité. Il ne peut porter sur les données ni sur les systèmes d'autres clients du Prestataire. Le Prestataire répond d'abord par la communication de sa documentation ; l'audit sur site n'intervient que si cette documentation est insuffisante. Les frais sont à la charge du Client, sauf si l'audit révèle un manquement substantiel imputable au Prestataire.

13 - Transferts hors de l'Union européenne

Les données confiées par le Client sont hébergées en France et dans l'Union européenne. Les transferts hors de l'Union sont limités aux outils accessoires énumérés à l'appendice C, chacun reposant sur un fondement unique au titre du chapitre V du règlement. Aucun transfert nouveau n'est mis en œuvre sans information préalable du Client et sans son accord écrit.

14 - Responsabilité

Les limitations de responsabilité prévues à l'article 12 des conditions générales ne s'appliquent pas aux obligations de la présente annexe à l'égard des personnes concernées : la responsabilité du Prestataire à leur égard est régie par l'article 82 du règlement et ne peut être contractuellement écartée.

15 - Durée et hiérarchie

La présente annexe entre en vigueur à la date de la commande et demeure applicable tant que le Prestataire traite des données pour le compte du Client. En cas de contradiction avec le corps des conditions générales sur le traitement de données à caractère personnel, elle prévaut.

Appendice A - Données et personnes concernées

À compléter au bon de commande pour chaque mission. Rubriques : catégories de personnes concernées, par exemple prospects, clients, salariés ou fournisseurs du Client ; catégories de données, par exemple identification, coordonnées professionnelles, données de facturation, contenu des échanges ; sources ; volume approximatif ; durée de conservation demandée par le Client ; présence ou absence de catégories particulières au sens des articles 9 et 10 du règlement. Aucune mission ne démarre avec un appendice A vide.

Appendice B - Mesures de sécurité

Chiffrement des communications en transit par TLS et chiffrement au repos par AES-256 sur les infrastructures administrées par le Prestataire, selon l'état de la technique et les protocoles pris en charge par les services utilisés. Accès restreint aux personnes habilitées, selon le principe du moindre privilège. Hébergement des serveurs applicatifs et du moteur d'automatisation en France. Journalisation des accès. Sauvegardes et procédure de restauration. Aucune donnée bancaire n'est stockée par le Prestataire. Les invites et les architectures d'agents sont protégées au titre du secret des affaires.

Appendice C - Sous-traitants ultérieurs

La liste des sous-traitants ultérieurs, leur rôle, leur pays d'établissement et, le cas échéant, le fondement du transfert hors de l'Union européenne, est celle publiée dans la politique de confidentialité accessible sur nyxonai.fr. Elle est tenue à jour et communiquée au Client sur simple demande. Elle comprend à ce jour, sans que la présente énumération dispense de la consulter : l'hébergeur des serveurs applicatifs et du moteur d'automatisation, l'éditeur du moteur d'automatisation, le fournisseur des modèles de langage, le fournisseur de la base de données, le prestataire de paiement, le fournisseur de messagerie, le bureau d'enregistrement du nom de domaine, l'hébergeur du site vitrine et les outils bureautiques.

RAPPEL DE LA NATURE DU PRÉSENT DOCUMENT

Ce projet est un modèle rédigé à des fins d'information. Il doit être relu par un professionnel du droit avant publication et avant toute signature. Il ne constitue pas un avis juridique.